

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Jeudi 27 décembre 1951. — *Présidence de M. Rochereau, vice-président.* — La commission a nommé M. Longchambon rapporteur pour avis du projet de loi (n° 817, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le Traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

Elle a examiné les perspectives qui s'ouvrent à la communauté et a procédé à un premier examen du texte voté par l'Assemblée nationale.

Elle a procédé ensuite, sur l'initiative de M. Gadoin, à un échange de vues sur la politique du crédit.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 26 décembre 1951. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a fait part à ses collègues de l'acceptation du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre des Finances, de venir devant les commissions réunies des affaires étrangères, des finances, des affaires économiques et de la production industrielle, le 17 janvier prochain, pour répondre à des questions qui leur seront posées sur le projet de loi (n° 817, année 1951) portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Un débat contradictoire, au cours duquel ont pris la parole MM. Carcassonne, René Coty, Michel Debré, Marius Moutet, Georges Pernot et Réveillaud s'est institué sur la méthode de travail à suivre pour l'examen de ce projet de loi. M. Carcassonne présentera un rapport préliminaire qui servira de base de discussion.

Evoquant les suites de la rencontre des Ministres britanniques et français à Paris, du 16 au 18 décembre, le Président a ensuite rappelé que le Gouvernement britannique avait mis l'accent sur sa résolution de maintenir six divisions, dont trois divisions blindées, sur le Continent européen aussi longtemps qu'il serait nécessaire pour remplir leurs obligations.

AGRICULTURE

Mercredi 26 décembre 1951. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a étudié et adopté, dans le texte de l'Assemblée nationale, la proposition de loi (n° 862, année 1951) tendant à abroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

M. de Pontbriand a été nommé rapporteur de cette proposition de loi.

Les commissaires ont ensuite entendu une communication de M. Naveau sur le problème de la lutte contre la fraude à la collecte

des beurres fermiers. Un court échange de vues s'est ensuite instauré à la suite duquel il a été décidé qu'un amendement tendant à réprimer cette fraude serait éventuellement déposé lors de la discussion du projet de loi de finances.

L'examen pour avis du projet de loi (n° 854, année 1951) relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles a été renvoyé à la prochaine réunion de la commission.

Vendredi 28 décembre 1951. — Présidence de M. Dulin, président. — La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 854, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des prestations familiales agricoles).

M. Driant a, tout d'abord, exposé à ses collègues les principales modifications apportées par la commission des finances au texte de l'Assemblée nationale :

abaissement de 0,50 % à 0,35 % de la taxe additionnelle à la taxe à la production ;

institution, en contre-partie, d'une cotisation forfaitaire de 4 % sur les salaires et majoration de 15 % des diverses taxes frappant les produits agricoles.

Un court échange de vues sur les nouvelles modalités de financement préconisées par la commission des finances a fait ressortir l'hostilité unanime de la commission à l'établissement d'une cotisation forfaitaire de 4 % sur les salaires. Un amendement tendant à la disjonction de l'article 4 a, en conséquence, été adopté.

Toutefois, pour rétablir l'équilibre du budget, les commissaires se sont ralliés, sur la proposition de M. Dulin :

1° au report du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 1952 de l'application de la parité entre les prestations familiales des salariés agricoles et celles des exploitants et artisans ruraux (article premier *bis*) ;

2° à une majoration de 0,05 % de la taxe additionnelle à la taxe à la production (article premier *ter*).

M. Driant, nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi, a été chargé de défendre, d'abord devant la commission des finances, ce nouveau mode de financement.

Lundi 31 décembre 1951. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à l'examen pour avis des projets de loi :

— (n° 892, année 1951), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 ;

— (n° 898, année 1951), relatif aux dépenses d'investissements économiques et sociaux.

Le Président a exposé à ses collègues les grandes lignes du programme d'investissements agricoles qui est financé, d'une part, au moyen de subventions inscrites au projet de loi relatif aux dépenses d'équipement (13 milliards de crédits d'engagement et 15 milliards de crédits de paiement), d'autre part, au moyen de prêts figurant au projet de loi relatif aux dépenses d'investissements (48 milliards de crédits d'engagement et 42 milliards de crédits de paiement).

Le programme des opérations nouvelles pour lequel le crédit d'engagement est de 13 milliards a particulièrement retenu l'attention de la commission. Le crédit de 6.500 millions du chapitre 9012 relatif aux travaux d'équipement rural lui a semblé très insuffisant, notamment, en ce qui concerne les dotations destinées aux travaux d'alimentation en eau potable (2.100 millions) et à la voirie agricole (600 millions).

La commission a, en conséquence, décidé de procéder, à titre indicatif, à une nouvelle répartition de l'ensemble des crédits affectés à l'équipement agricole en vue de permettre la poursuite de ces travaux à un rythme satisfaisant.

Elle a, en outre, adopté un amendement à l'article 18 *bis* du projet de loi n° 892 donnant au Ministre de l'Agriculture la possibilité d'opérer le transfert de chapitre à chapitre des crédits d'engagement.

M. Dulin a été nommé rapporteur pour avis de ces deux projets de loi.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS,
SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 26 décembre 1951. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Estève sur la proposition de résolution (n° 650, année 1951) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à créer des « Facultés ouvrières de culture et de technique ».

La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 835, année 1951) adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education nationale).

Elle a entendu M. Auberger, rapporteur spécial du budget de l'Education nationale pour les chapitres relatifs à l'enseignement.

M. Auberger a déclaré que ce budget, compte tenu des trois lettres rectificatives, s'élève, pour l'année 1952, à 203 milliards 285.804.000 francs, en augmentation de 47 milliards 702 millions de francs sur le budget de l'année précédente.

Après avoir présenté quelques observations sur la présentation du fascicule budgétaire et analysé l'origine des augmentations de dépenses prévues, le rapporteur a donné connaissance des principaux abattements opérés par la commission des finances.

Puis, la commission a renvoyé au lendemain la suite de l'examen du projet de loi considéré.

Judi 27 décembre 1951. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a entendu M. Jacques Debû-Bridel, venu lui exposer les conclusions de la commission des finances au regard des chapitres concernant les arts et lettres, la jeunesse et les sports du projet de loi (n° 835, année 1951) adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education nationale).

M. Debû-Bridel a tout d'abord exprimé sa satisfaction devant la création du Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts en souhaitant

toutefois que soient rattachées à ce dernier, dans un proche avenir, une direction du cinéma et une direction de la radiodiffusion. Puis, il a donné connaissance des principales modifications apportées par la commission des finances, la plupart étant des réductions indicatives opérées dans le but, soit de souligner l'insuffisance des crédits, soit de provoquer certaines explications du Gouvernement. Par ailleurs, le rapporteur a souligné que la commission des finances avait, au chapitre 5320 (théâtres nationaux), décidé un blocage de crédits pour obtenir la radiodiffusion des spectacles des théâtres subventionnés.

Après le départ de M. Debû-Bridel, la commission, ayant procédé à un échange de vues, a décidé de laisser à chacun des commissaires toute liberté pour intervenir à titre personnel dans le débat budgétaire.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 26 décembre 1951. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen du projet de loi (n° 789, année 1951) adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population).

Après avoir entendu son rapporteur pour avis, M. Le Guyon, elle a approuvé la plupart des réductions de crédits opérées par la commission des Finances dans le but de voir réorganiser les services conformément aux observations du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Mais, au chapitre 1010, elle a autorisé son rapporteur à déposer un amendement tendant à rétablir le crédit de 1.867.000 francs voté par l'Assemblée nationale, ce crédit lui paraissant justifié par les motifs exposés dans la lettre rectificative n° 1778 (Assemblée nationale).

La commission a, par ailleurs, confié à M. Landry le soin d'intervenir dans la discussion budgétaire pour exposer le point de vue de la commission au regard des problèmes relatifs à la population et à la politique démographique.

En fin de séance, le Président a attiré l'attention de ses collègues sur le projet de loi (n° 854, année 1951) adopté par l'Assemblée nationale, relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles, dont l'article 6 autorise la vente des apéritifs à base d'alcool pouvant contenir des essences ou produits assimilés. Au nom de la commission, le Président a décidé de dénoncer, une fois de plus, le développement de l'alcoolisme en France, cause essentielle de l'augmentation du nombre des aliénés actuellement constatée.

FINANCES

Mercredi 26 décembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné le budget de l'Education nationale (chapitres des Arts, Lettres, Jeunesse et Sports) rapporté par M. Jacques Debû-Bridel. Elle a adopté des réductions indicatives sur les chapitres 1340, 3060, 3180, 3310, 3340, 3370, 3380, 3430, 3550, 4010, 5300, 5320, 6060, 6101, destinées à susciter des explications du Gouvernement sur un certain nombre de points particuliers.

En outre, un blocage de crédit a été décidé sur le chapitre 5320 en vue d'obtenir du Gouvernement que les mesures nécessaires soient prises pour rendre possible la radiodiffusion des spectacles des théâtres conventionnés.

La commission a ensuite entendu M. Roger Duchet, Ministre des P. T. T. qui lui a exposé par quelles mesures avait été réalisé l'équilibre de son budget. Il a particulièrement insisté sur les charges qu'il supporte du fait des services qu'il rend gratuitement, notamment en ce qui concerne les comptes chèques postaux et les tarifs préférentiels de presse. Il a également souligné la nécessité de procéder à des investissements qui, l'expérience l'a prouvé, sont rapidement rentables, et l'opportunité de donner satisfaction à certaines revendications des agents des P. T. T.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le budget de la Justice, rapporté par M. Lieutaud. Elle a approuvé la décision prise par le Gouvernement de revaloriser la condition des magistrats tant par l'attri-

bution de certaines indemnités que par la revision du statut de la magistrature. Après diverses observations de MM. Courrière, Boivin-Champeaux et Alex Roubert, Président, elle a décidé d'adopter ce budget sans modifier aucun des crédits demandés.

Jeudi 27 décembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a examiné le projet de loi (n° 853, année 1951) relatif aux comptes spéciaux du Trésor, rapporté par M. Jean Berthoin, rapporteur général. Elle a particulièrement examiné les problèmes posés par la taxe d'encouragement à la production textile, l'indemnisation des Français dont les biens en Pologne ont été nationalisés, la subvention au budget annexe des constructions aéronautiques, le fonds national de l'habitat, l'avance au service des alcools, les avances à la S. N. C. F. L'article 15, créant un fonds commun d'assurance automobile, a fait l'objet d'un examen approfondi au terme duquel la commission a décidé de prévoir un financement par prélèvement de 1 % du total des droits sur les produits pétroliers affecté au fonds d'investissement routier. Le projet de loi a été adopté avec une réduction indicative de 1.000 francs sur la ligne « Art. 27 de la Convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts) » de l'Etat D et avec une modification tendant à prévoir à l'article 5 une durée de renouvellement de deux ans pour les avances non remboursées depuis plus de deux ans.

Présidence de M. Maroger, vice-président. — *Au cours d'une deuxième séance,* tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises, rapporté par M. Minvielle. Après une longue discussion, à laquelle prirent part notamment MM. Courrière, Debû-Bridel, Minvielle, Pellenc et le Président, elle a adopté une motion préjudicielle, présentée par M. Pellenc, tendant à rejeter toute augmentation de la taxe radiophonique, l'équilibre du budget annexe devant être obtenu par des économies de gestion et une réorganisation intérieure, notamment en déchargeant la radiodiffusion du service de la perception de la taxe.

Ayant décidé d'entendre sur ces problèmes le Ministre de l'Information, la commission, en attendant l'arrivée de ce dernier, a terminé l'examen du budget annexe des P. T. T. Elle a approuvé

les observations faites par son rapporteur, M. Sclafer, et apporté une seule réduction indicative au chapitre 1120 tendant à obtenir le paiement de travaux supplémentaires aux receveurs et chefs de centre logés sur le lieu de leur travail.

La commission a ensuite entendu le Ministre de l'Information sur le problème de la taxe radiophonique. Le Ministre a indiqué qu'aucune des solutions envisagées pour la perception de cette taxe depuis fort longtemps n'était, en définitive, meilleure que la solution actuelle et qu'il lui paraissait impossible que la radiodiffusion puisse fournir les prestations prévues dans ses programmes pour 1952 sans augmentation de la taxe.

Présidence de M. Alex Roubert, président. — Au cours d'une troisième séance, tenue dans la soirée, la commission a tout d'abord examiné le budget des finances (I. — Charges communes) rapporté par M. Pauly. Après diverses observations confirmant les votes déjà émis à propos d'autres budgets, notamment sur la redevance servie à l'Institut d'émission et sur celle due par le Trésor au service des chèques postaux, elle a apporté à ce budget deux réductions indicatives, l'une au chapitre 4110, afin de demander une nouvelle majoration des rentes viagères sur l'Etat, l'autre au chapitre 5110 afin d'obtenir un regroupement des crédits et subventions destinés, sous une forme ou sous une autre, à l'agriculture.

La commission a ensuite terminé l'examen du budget de la radiodiffusion auquel elle a apporté plusieurs réductions substantielles comme suite à sa décision de refuser de nombreuses créations d'emplois.

Vendredi 28 décembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a examiné le projet de loi (n° 854, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des prestations familiales agricoles). La discussion a porté principalement sur la nature des recettes du budget considéré. La commission a décidé :

— de réduire à 0,35 % le taux de la cotisation proportionnelle à la taxe à la production visée à l'article 12 de la loi du 24 mai 1951

et, en compensation, de reprendre l'article 4 instituant une cotisation sur les salaires au taux de 4 % ;

— de majorer d'un décime et demi les taxes suivantes perçues au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles :

Taxe sur les céréales,

Taxe sur les betteraves,

Taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels,

Taxe sur les tabacs,

Taxe sur les bois,

Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool.

Le projet de loi, ainsi modifié, a été adopté. Le rapport en a été confié à M. Saller.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le projet de loi relatif aux crédits de dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952. Elle a adopté les chiffres proposés par l'Assemblée nationale.

Elle a toutefois chargé son rapporteur d'insister auprès du Gouvernement pour que les autorisations d'emprunt soient beaucoup plus larges pour les groupements de sinistrés, ces emprunts étant actuellement ceux qui peuvent, de loin, fournir les meilleurs résultats.

Elle a, par ailleurs, sur la proposition de M. Marrane, décidé de créer un nouveau chapitre : « Subvention au fonds national de l'Habitat » qui pourrait être, au cours de l'exercice, doté par décret.

Samedi 29 décembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 1959, Assemblée nationale) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. M. Jean Berthoin, rapporteur général, a présenté l'analyse des crédits demandés. Sur sa proposition, la commission a rétabli l'article 17 relatif au régime applicable aux crédits affectés aux acquisitions et constructions immobilières du Ministère de l'Intérieur. Elle a également adopté les dispositions suivantes :

Article 19. — « Les ressources du Fonds d'investissement routier seront exceptionnellement, pour 1952, réduites d'une somme de 2.585.000.000 frs. Cette somme sera versée au Trésor et rattachée au budget général selon la procédure des fonds de concours pour être affectées à concurrence de 1 milliard, 785.000.000 frs au chapitre 901 : « Routes nationales. — Equipement » et de 800.000.000 frs au chapitre 9010 : « Routes nationales. — Equipement » du budget des travaux publics, transports et tourisme (I. — Service des travaux publics, transports et tourisme). »

Article 20. — « I. — Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, dans chaque département, sera dressé par le Préfet et soumis à l'approbation du Conseil général ou de la commission départementale, un programme de remise en état et d'amélioration des chemins vicinaux.

« A compter du 1^{er} janvier 1952, le financement de ces travaux sera assuré, par l'intermédiaire du fonds d'investissement routier créé par la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951, par un prélèvement de 2 % sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers.

« Les modalités de la répartition de ces ressources entre les divers départements seront fixées par un arrêté du Ministre de l'Intérieur.

« II. — Le taux du prélèvement sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers affecté, par l'article 4 de la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951, à la tranche nationale du fonds d'investissement routier, est ramené du cinquième à 18 % à compter du 1^{er} janvier 1952. »

Article 21. — « Les crédits affectés chaque année à la réalisation des plans de développement des territoires d'outre-mer prévus par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, seront votés sur présentation de trois annexes budgétaires :

— « la première indiquant pour chaque territoire et pour la section générale créée par le décret du 3 juin 1949, en autorisations de programme et en crédits de paiement, la répartition d'au moins 75 % du total des subventions de l'Etat et des contributions de toutes sortes desdits territoires, le reliquat étant affecté aux imprévus ;

— « la deuxième, donnant la répartition, par nature de travaux ou d'activités, dans la limite des 75 % prévus au premier état, des autorisations de programme et des crédits de paiement réservés tant aux divers territoires qu'aux dépenses d'intérêt collectif de la section générale :

« 1° pour la continuation des programmes en cours,

« 2° pour la réalisation des projets nouveaux ;

— « la troisième, énumérant, à titre prévisionnel, la nature et le coût total des travaux et des dépenses dont l'exécution est prévue par les deux premiers états, ainsi que l'échelonnement des paiements.

« Ces dispositions sont également applicables aux crédits affectés à la réalisation des plans d'équipement des quatre départements d'outre-mer. »

La commission a, en outre, adopté :

1° Sur le rapport de M. Jean Berthoin, rapporteur général, la proposition de loi (n° 864, année 1951) tendant à modifier les dispositions relatives à l'établissement et au dépôt sur le bureau des assemblées législatives du rapport annuel de la Cour des Comptes ;

2° Sur le rapport de M. Sclafer, la proposition de loi (n° 863, année 1951) tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Lundi 31 décembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a examiné le projet de loi (n° 899, année 1951) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952. M. Boudet, rapporteur, a exposé à quoi correspondait le crédit de 130 milliards prévu dans ce texte et, à ce propos, il a fourni des éléments d'information sur le volume des crédits qui seront nécessaires pour la défense nationale en 1952. Après avoir analysé les diverses dispositions du projet, il a invité la commission à le voter sans modification. Ses conclusions ont été adoptées.

La commission a ensuite adopté sans changement, sur le rapport de M. Jean Berthoin, rapporteur général, le projet de loi (n° 913, année 1951) arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a étudié le projet de loi (n° 898, année 1951) relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952, rapporté par M. Pellenc. Sur la proposition de son rapporteur, elle a décidé de disjoindre les crédits correspondant à des opérations nouvelles des Charbonnages de France, d'E. D. F., de la Compagnie nationale du Rhône et de la S. N. C. F. Elle a entendu par là manifester sa volonté : 1° de voir le nouveau plan d'investissement soumis au Parlement avant qu'aucune opération ne soit commencée ; 2° de voir les entreprises nationales financer leurs travaux d'investissements par des emprunts. Outre des réductions indicatives sur l'Etat C, un article additionnel a été adopté tendant à bloquer jusqu'à intervention de la convention d'achat par la Société Air-France des appareils « Armagnac » une somme de 1.700 millions sur le crédit de 5.500 millions inscrit au chapitre 9550 : « Versement au fonds de modernisation et d'équipement (communications) » de l'Etat A.

Enfin, la commission a adopté l'article 16 avec la rédaction suivante proposée par M. Longchambon, au nom de la commission de la production industrielle :

« Il est institué un établissement public, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dénommé « Bureau d'études de l'organisation des ensembles industriels africains ».

« Ce bureau a pour mission exclusive de procéder à l'établissement de projets d'organisation industrielle de tels ensembles lorsque les ressources naturelles à mettre en œuvre relèvent d'une aire géographique cohérente et d'autorités administratives distinctes.

« A cet effet, il effectue ou fait effectuer, sur les plans techniques, industriels et financiers, tous travaux d'étude et de recherche nécessaires et coordonne les activités de même nature exercées par les organismes existants.

« Ce bureau sera rattaché à la Présidence du Conseil des Ministres.

« Des décrets en Conseil d'Etat détermineront son organisation administrative ainsi que les modalités de son fonctionnement et délimiteront la ou les aires géographiques dans lesquelles s'exercera son activité.

« Les territoires visés par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 sont exclus de la compétence de cet organisme. »

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 26 décembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a consacré sa séance à la discussion du rapport de son Président sur le projet de loi (n° 783, année 1951) relatif à la composition et à la formation du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Après interventions de MM. Franceschi, Razac et Marc Rucart, elle en a adopté les conclusions tendant au vote du projet transmis par l'Assemblée nationale, avec quelques modifications portant notamment sur le nombre des conseillers à élire par les deuxième et quatrième circonscriptions et sur le mode de scrutin.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 27 décembre 1951. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 734, année 1951) tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 90 du Code civil. Les conclusions du rapporteur favorables à l'adoption pure et simple du texte de l'Assemblée nationale ont été approuvées à l'unanimité. La commission a ensuite émis un avis favorable à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 775, année 1951) tendant à intégrer dans le Code d'instruction criminelle l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanctions des contraventions de police.

Elle a désigné M. Gaston Charlet comme rapporteur de ce texte.

M. Boivin-Champeaux a fait part à ses collègues des décisions prises par la commission des finances en ce qui concerne le projet de loi (n° 847, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Justice).

La commission a pris acte avec satisfaction de l'inscription au budget de crédits destinés à améliorer la situation matérielle des magistrats. Elle a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi, étant entendu, toutefois, qu'une réduction indicative de 1.000 francs serait proposée sur les crédits affectés au chapitre 1020, à l'effet d'inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai possible le projet de loi portant statut de la magistrature.

La commission a enfin décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi (n° 853, année 1951) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, dont la commission des finances est saisie au fond.

Elle a confié à M. Gaston Charlet le soin d'étudier ce texte.

On été désignés comme rapporteurs :

— M. Vauthier, du projet de loi (n° 826, année 1951) relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du Code de procédure civile ;

— M. Marcilhacy, de la proposition de loi (n° 861, année 1951) tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure ;

— M. Jozeau-Marigné, de la proposition de loi (n° 865, année 1951) tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père.

M. Boivin-Champeaux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un Code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer, dont la commission de la France d'outre-mer est saisie au fond.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a étudié le projet de loi (n° 853, année 1951) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, dont la commission des finances est saisie au fond.

Son examen a porté sur l'article 15 de ce texte qui institue un fonds de garantie chargé de payer les indemnités allouées aux victimes d'accidents causés par des automobiles, dans le cas où le responsable des dommages demeure inconnu ou se révèle insolvable.

La commission a vivement regretté qu'un texte si lourd de conséquences et dont certaines dispositions appellent les plus sérieuses réserves, soit examiné à la hâte, à l'occasion du vote d'un projet d'ordre financier. Elle a estimé de plus que le règlement d'administration publique prévu par l'application de la mesure envisagée aurait à trancher des questions ressortissant exclusivement aux prérogatives du législateur.

Aussi a-t-elle décidé de substituer au texte de l'Assemblée Nationale une disposition posant le principe de la création d'un fonds de garantie, mais renvoyant à une loi ultérieure et non plus à un simple règlement d'administration publique, la fixation des attributions, des obligations, des modalités de financement et des moyens de contrôle de ce fonds.

Vendredi 28 décembre 1951. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen de l'article 15 du projet de loi (n° 853, année 1951) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1952.

Dans un esprit de transaction et animée par le souci de ne pas retarder l'indemnisation des victimes d'accidents causés par des inconnus ou des insolvables, elle a élaboré un nouveau texte reprenant dans ses lignes directrices celui de l'Assemblée Nationale, mais écartant de celui-ci les dispositions qui lui paraissaient contestables ou susceptibles de donner lieu à des difficultés d'application.

MOYENS DE COMMUNICATION,
TRANSPORTS ET TOURISME

Mercredi 26 décembre 1951. — *Présidence de M. Fleury, président d'âge.* — La commission a adopté, à l'unanimité de ses membres présents, l'avis établi en son nom par M. René Dubois sur le projet de loi (n° 811, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — *Aviation civile et commerciale*).

Vendredi 28 décembre 1951. — *Présidence de M. Pinton, président.* — La commission a adopté, à l'unanimité, l'avis présenté en son nom par M. Jean Bertaud sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 : *Budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones.*

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Judi 27 décembre 1951. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — Sur la proposition de son Président, la commission a renoncé à nommer un rapporteur pour avis du budget des Anciens Combattants.

Elle a estimé, en effet, que ses membres interviendraient plus efficacement dans la discussion en traitant chacun de la question qu'ils ont particulièrement étudiée.

Elle a décidé, d'autre part, de s'associer à un certain nombre d'amendements présentés par MM. Giaucque et Jézéquel portant sur le chapitre 702 et ayant pour objet d'étendre l'application de l'allocation n° 8 nouvellement créée à certaines catégories de grands invalides non compris dans les bénéficiaires, tels que les titulaires du double article 18 et les « infirmes multiples » dont le total des coefficients d'invalidité est égal ou supérieur à 200 %.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 27 décembre 1951. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 853, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952.

Elle a plus particulièrement porté son attention sur le compte retraçant l'emploi du produit de la taxe d'encouragement à la production textile et le compte relatif au fonds de soutien des hydrocarbures d'origine nationale.

A propos de la taxe d'encouragement à la production textile, la commission s'est étonnée que le Gouvernement n'ait pas déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale le projet de loi portant clôture du compte spécial et relatif à l'organisation et au financement de la production des textiles nationaux, dont le principe avait été décidé dès le vote du budget de 1950.

Par ailleurs, la commission a regretté la dispersion à l'intérieur du budget des crédits destinés au soutien des hydrocarbures de remplacement et à la recherche de pétrole, malgré les propositions concrètes qu'elle avait faites au Gouvernement à plusieurs reprises.

La commission a désigné M. Bousch comme rapporteur pour avis du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

Vendredi 28 décembre 1951. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a procédé à un examen très rapide du projet de loi (n° 2053, A. N.) relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 et décidé de se réunir le lendemain matin pour préciser ses conclusions et prendre les décisions opportunes.

La commission a ensuite poursuivi l'examen du projet de loi (n° 856, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. — Charges communes), qui prévoit au chapitre 5100 un crédit de 30 milliards affecté aux subventions économiques et utilisé à concurrence de 26 milliards pour subventionner les importations de charbon.

Elle a entendu M. Michaux, Secrétaire général des Charbonnages de France, qui s'est montré favorable à la subvention. M. Michaux a insisté sur les difficultés qu'entraînerait la répercussion intégrale du prix du charbon importé sur le prix du charbon français et a attiré l'attention de la commission sur la hausse du coût de la vie qui en résulterait.

Après le départ de M. Michaux, la commission a entendu M. Bousch, rapporteur pour avis du texte en discussion. Elle a considéré :

1° qu'il était paradoxal de constater que le montant de la subvention équivalait approximativement aux dépenses d'une année de travaux neufs, permettant une augmentation sensible et permanente de la production nationale ;

2° que l'importation des 5 millions de tonnes de charbon américain représentait 100 millions de dollars, soit un sixième de l'aide américaine dépensé sans profit durable pour la Nation ;

3° que, par ailleurs, la subvention aux charbons était une prime à l'utilisation d'installations vétustes ;

4° que la suppression de la subvention n'entraînerait en fait qu'une augmentation moyenne de moins de 5 % de la tonne de charbon, destinée à disparaître avec les importations coûteuses.

En conséquence, elle a adopté les conclusions du rapport pour avis de M. Bousch proposant au Conseil de la République la suppression du crédit de subvention prévu pour les charbons importés.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Jean-Marie Louvel, Ministre de l'Industrie et de l'Energie, exposer la question de la subvention pour les charbons importés.

M. Louvel a indiqué que le Gouvernement s'était trouvé placé dans l'alternative suivante : ou instituer une subvention à la charge du contribuable ou augmenter le prix du charbon et courir le risque d'une hausse générale du coût de la vie.

Le Gouvernement a choisi le premier terme de l'alternative : c'est une option de politique générale.

Après avoir répondu aux questions posées par les commissaires, notamment par MM. Armengaud, Bousch, Depreux, Longchambon, de Villoutreys et Walker, M. Louvel a fait un exposé succinct de la politique du Gouvernement en matière d'investissements économiques et sociaux.

Après le départ du Ministre, la commission a maintenu sa position et confirmé l'accord qu'elle avait donné le matin aux conclusions du rapport pour avis de M. Bousch sur le projet de loi (n° 856, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. — Charges communes).

Samedi 29 décembre 1951. — Présidence de M. Delfortrie, président. — La commission a entendu un exposé de M. Cadet, Directeur général des Charbonnages de France, sur la politique suivie par cet organisme en matière d'investissements pour l'année 1952.

Tout d'abord, M. Cadet a mis l'accent sur la nécessité de la construction de logements pour les mineurs et plus particulièrement pour les mineurs étrangers.

Puis il a rappelé l'état d'avancement des travaux neufs à moyen terme financés par les Charbonnages de France sur leurs propres ressources, ainsi que celui des grands ensembles auxquels ont été consacrés, en 1951, 20 milliards 52 millions de francs. Il a insisté sur l'augmentation du rendement rendue possible par la modernisation des installations. Il a dressé le bilan des travaux d'équipement achevés et de ceux qui devaient être poursuivis.

M. Cadet a fait part à la commission des recherches géologiques minières entreprises par les Charbonnages de France et notamment des sondages effectués dans les Cévennes, le Jura et la Lorraine.

D'autre part, il a attiré l'attention de la commission sur la construction de nouvelles cokeries et la fabrication des produits de synthèse (azote, ammoniac).

Enfin, M. Cadet a répondu aux questions qui lui ont été posées par les commissaires et notamment par MM. Armengaud, Jean Fleury, Tamzali et de Villoutreys.

Le Président a vivement remercié M. Cadet de son exposé et, après le départ de celui-ci, la commission a poursuivi l'examen

officieux pour avis du projet de loi (n° 2053, A. N.) relatif au développement des dépenses d'investissement économiques et sociaux pour l'exercice 1952.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Vendredi 28 décembre 1951. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 869, année 1951) relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour 1952, sur lequel elle a entendu les explications de M. Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

M. Jozeau-Marigné a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi.

Samedi 29 décembre 1951. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à l'examen de divers amendements au rapport de M. J.-M. Grenier sur le projet de loi (n° 869, année 1951) relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.

Elle a décidé de déposer des amendements aux articles 9, 10, 11, 14 *ter*, 19 *bis*, 24 *bis*, 26, 29 et 31 nouveau.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Judi 27 décembre 1951. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission, saisie pour avis du projet de loi (n° 855, année 1951) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'A. O. F., d'A. E. F., du Cameroun, du Togo et de Madagascar, a désigné M. Louis Gros comme rapporteur.

Samedi 29 décembre 1951. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a entendu l'exposé du rapport

préparé par M. Louis Gros sur les assemblées de groupe et les assemblées locales en Afrique Noire et à Madagascar.

Elle a, ensuite, examiné les articles du projet de loi ayant un objet strictement électoral.

A la demande de M. Coupigny, la commission a décidé de demander la disjonction de l'article 5, relatif à l'inscription sur les listes électorales des militaires et marins.

A l'article 9, sur la proposition de M. Gros, il a été précisé que ne pourraient être élus les citoyens non pourvus d'un conseil judiciaire ou frappés d'une incapacité électorale.

L'article 10 a été modifié, le dernier alinéa étant remplacé par les dispositions suivantes :

« En ce qui concerne les comptables et agents de tout ordre employés à l'assiette, à la perception et au recouvrement des contributions directes ou indirectes et au paiement des dépenses publiques de toute nature, en fonctions dans le territoire, dans toute circonscription de vote, leur candidature ne peut être acceptée pendant les six mois qui suivent la cessation de ces fonctions par démission, révocation, changement de résidence ou de toute autre manière.

« L'irrecevabilité des candidatures des personnes titulaires des fonctions définies par le présent article s'étend, dans les mêmes conditions, aux personnes qui exercent ou ont exercé ces mêmes fonctions sans en être ou en avoir été titulaires pendant une durée d'au moins six mois. »

L'article 10 bis a été rédigé comme suit :

« Ne peuvent être acceptées les candidatures aux élections des conseillers aux assemblées locales, des membres des Cabinets : des Présidents des Assemblées constitutionnelles, du Président de l'Union Française, des Ministres et Secrétaires d'Etat en fonctions moins de deux ans avant ces élections. »

Les deux derniers alinéas de l'article 16 ont été modifiés et ainsi rédigés :

« Le cautionnement sera restitué :

« 1° du candidat élu ou à la liste comportant au moins un élu ;

2° au candidat isolé ou à la liste ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés dans la circonscription ; sinon, il restera acquis au territoire.

« Les candidats isolés ou les listes qui n'ont pas versé de cautionnement ne bénéficieront pas des dispositions du présent article. »

A l'article 19, sur proposition de M. Louis Gros, la commission a estimé que les présidences des commissions chargées de la distribution des cartes électorales dans les communes de plein exercice, devraient être exercées par le maire ou son adjoint et non par un représentant de l'Administration.

A l'article 25, il a été précisé que le renouvellement des assemblées locales devrait intervenir au plus tard le dimanche 15 mars 1952.

Enfin, l'article 27 a été complété par le décret n° 46-2382 du 25 octobre 1946 se rapportant aux Comores.

M. Louis Gros a été chargé de déposer et de soutenir des amendements reprenant les modifications adoptées par la commission.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Samedi 29 décembre 1951. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — Le Président, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un Code du travail dans les Territoires d'Outre-Mer et Territoires Associés relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, a rappelé à la commission dans quelles conditions l'Assemblée Nationale avait accordé une prolongation du délai constitutionnel pour l'examen de ce texte.

Une courte discussion générale a eu lieu, à l'issue de laquelle une sous-commission s'est constituée pour l'étude du projet de loi.

Composée de M^{me} Devaud, MM. Dassaud, Abel-Durand, Reynouard et Tharradin, cette sous-commission a immédiatement entendu M^{lle} Guelfi, chef du Service de l'Inspection générale du travail au Ministère de la France d'Outre-Mer.